

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2021

Le 6 septembre de l'an deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 2 septembre 2021 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents : Simon BECK, Séverine CARRON-FERMIER, Catherine CHEVALIER, Bernard GAUGUIN, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Aurélie RAVEUX, Olivier RAVISE, Pierre RIGAULT, Hélène SIGOGNEAU.

Conseillers excusés : Nicole LAPEYRE-LECOMTE (représentée par Aurélie RAVEUX), Mathieu LECHEVIN (représenté par Guillaume MARTENS), Julien LEMURE (représenté par Bernard GAUGUIN), Benjamin RIGOLAGE (représenté par Séverine CARRON-FERMIER).

Conseillers absents : Néant.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance : **Aurélie Raveux** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20h42 par le Maire, Madame Catherine CHEVALIER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Recrutement d'un agent contractuel ;
- Achat d'un four pour la cantine scolaire ;
- DETR 2021 pour le multiservices ;
- Tarif cantine 2021-2022 ;
- Décision modificative – SDEY Eclairage public ;
- Décision modificative – Eurovia ;
- Travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment communal ;
- Demande d'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrables ;
- Retrait de la délibération 2021/054 sur la taxe de séjour.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2021 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Madame le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent ce rajout.

Annule et remplace 2021/058 – Décision modificative du budget communal pour le budget assainissement

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers que sur la délibération 2021/058 nous avons besoins d'effectuer diverses opérations comptables sur le budget assainissement suite aux impayés de

2019 et 2020 non réglées par l'ancienne municipalité. Crédit non prévu lors du budget 2021.

Il convient donc d'effectuer le transfert de la somme de 20 000€ du chapitre 67, article 6748 vers le chapitre 65, article 657364 du budget communal.

Section de fonctionnement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	-20 000€	
Article 6748 – Autres subventions exceptionnelles	-20 000€	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+20 000€	
Article 657364 – A caractère industriel et commercial	+20 000€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables susmentionnées.

Recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil municipal ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le renfort des équipes actuelles occupées par le service cantine scolaire.

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que cette année nous avons un nombre important d'enfants mangeant à la cantine, de ce fait pour le bien être des enfants et du personnel, la mise en place de 2 services a été instauré.

1^{er} service pour les maternelles et les CP : 12h-12h40

2^{ème} service pour les CE1 au CM2 : 12h40-13h20

Il convient donc de recruter un agent pour le service enfance de l'accueil de loisirs Les P'tits Loups et surveillance de la cour sur le temps méridien.

Cet agent pourra être amené à effectuer d'autres tâches pour les besoins du service de la commune, ce qui entraînera une augmentation de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 10 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive, à partir du 7 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022.
Cet agent assurera des fonctions d'animatrice à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h00.

Il devra justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs (BAFA) et d'un certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, l'indice majoré à 332.

Achat d'un four pour la cantine scolaire

Madame le Maire rappelle aux conseillers que depuis mars 2021 c'est l'assiette locale de Charny Orée de Puisaye qui nous livre les repas.

Les repas sont préparés sur place et livrés dans des plats en inox.

Les anciens repas livrés par Scolarest étaient livrés dans des plats en plastiques.

Notre four actuel n'est pas assez puissant pour supporter le nombre de plats et la matière des plats (inox). Le temps de chauffe ne peut pas être supérieur à 1h il convient d'acheter un nouveau four.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer différents devis ;
- **A SIGNER** le devis qui sera la plus avantageux rapport qualité/prix pour la cuisine scolaire.

DETR 2021 pour le multiservices

Demande de subvention DETR 2021 auprès de l'Etat : Réhabilitation des locaux de l'épicerie en commerce multiservices (Epicerie, Boulangerie, Produits locaux).

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que le précédent mandat avait obtenu une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2018 pour le projet espace co-working.

Ce projet n'ayant pas vu le jour, la Préfecture nous accorde le droit de demander la réorientation de cette subvention au titre de la DETR 2021 pour le projet multiservices.

De ce fait :

- Coût total : 152 998€
- Demande de subvention 45.70% : 60 049€
- Fonds privés : 21 600€
- Fonds propres : 71 349€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour la réorientation de la DETR accordée pour le projet espace co-working ;
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les demandes pour la bonne réalisation du projet.

Tarif Cantine 2021-2022

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que depuis mars 2021, c'est l'assiette locale de Charny Orée de Puisaye qui nous livre les repas pour la cantine scolaire.

Les plats étant préparés avec des produits locaux, tout est fait dans la cantine dédiée à cet effet. Les frais de livraisons sont offerts. Madame le Maire propose aux conseillers, le prix de 3.60€ par repas à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à la fin d'année scolaire 2021-2022.

Madame Hélène Sigogneau demande si à l'heure actuelle, le tarif appliqué est dégressif en fonction du quotient familial. Non le tarif de la cantine scolaire est le même pour tous les élèves fréquentant la restauration scolaire. Le quotient familial est seulement appliqué en accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif cantine pour la somme de 3.60€ par repas à compter du 1^{er} octobre 2021.

Décision modificative – SDEY – Eclairage public

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables afin de pouvoir régler des opérations prévues au budget. Le SDEY ayant la compétence sur l'éclairage public.

Section de fonctionnement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	13 941.90€	
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	13 941.90€	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		13 941.90€
Article 2041581 – Autres groupements		13 941.90€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables susmentionnées.

Décision modificative – EUROVIA

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables afin de pouvoir régler des opérations prévues au budget.

Section de fonctionnement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Article 023 – Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)	-77 953.22€	
Chapitre 61 – Services extérieurs	+77 953.22€	
Article 615231 – Voies et réseaux	+77 953.22€	

La somme correspond à une facture de l'entreprise EUROVIA pour la réfection de la voirie communale.

Section d'investissement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-77 953.22€	
Article 2151 – Réseau de voirie		
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)		-77 953.22€
		-77 953.22€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables susmentionnées.

Travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment communal

Madame le Maire explique aux conseillers que l'entreprise SARL Testart a effectué des travaux sur le bâtiment communal où se situe Acanthe.

Lors des travaux la découverte de travaux plus important et urgent ont dû être effectué, une facture supérieure au devis initialement prévu a été réclamé à la commune. Le montant de la facture s'élève à 7452€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à payer la facture de 7452€ à l'entreprise SARL Testart.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire informe les conseillers qu'en date du 20 mai 2021, nous avons reçu de la perception de Joigny une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant l'épicerie de La Ferté-Loupière.

La somme du produit irrécouvrable s'élève à 0.13€.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande d'admission en non-valeur la somme de 0.13€

Retrait de la délibération 2021/054 sur la taxe de séjour

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 5 juillet 2021, nous avons reçu un courrier de la Préfecture nous demandant de délibérer sur la taxe de Séjour.

Chose faite par la délibération 2021/054, après envoi au contrôle de la légalité aux services de la Préfecture, le service en question nous demande le retrait de celle-ci car la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a la compétence dans ce domaine.

De ce fait, Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers leur accord pour le retrait de la délibération 2021/054.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le retrait de la délibération 2021/054 des délibérations communales.

Informations et questions diverses

- Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers avoir reçu l'accord de subvention au titre de la DETR 2021 pour le local situé au 2 rue Pierre de Courtenay (boucherie).
- David Boutron, gérant de l'entreprise SARL Boutron-Geffray demande si à la commune nous avons un logement vacant afin d'accueillir un potentiel apprenti dans son entreprise. Madame le Maire indique qu'à l'heure actuelle aucun logement n'est disponible mais possibilité de l'orienter vers des administrés.
- La bouche à incendie, rue des Verpys sera à refaire.
- Le miroir au stop de La Vieille Ferté a été arraché par un agriculteur avec son tracteur, la déclaration a été faite et les devis sont en cours.
- Voir avec Monsieur Thierry Courtois pour qu'il participe à la commission travaux, notamment le programme voirie.

La séance est levée à 22h04.

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURES
Simon BECK	
Séverine CARRON-FERMIER	
Catherine CHEVALIER	
Bernard GAUGUIN	
Mathieu LECHEVIN (représenté par Guillaume MARTENS)	
Nicole LECOMTE-LAPEYRE (représentée par Aurélie RAVEUX)	
Julien LEMURE (représenté par Bernard Gauguin)	
Geneviève MANTELET	
Guillaume MARTENS	
Aurélie RAVEUX	
Olivier RAVISE	
Pierre RIGAULT	
Benjamin RIGOLAGE (représenté par Séverine CARRON-FERMIER)	
Hélène SIGOGNEAU	